

Divorcer sans drame

Les couples en difficulté restent trop souvent isolés dans leur détresse. Travailleurs sociaux et avocats plaident pour une meilleure assistance de ces personnes et une révision du droit

Laurent Aubert

La disparition des jumelles de Saint-Sulpice a jeté un éclairage dramatique sur les difficultés rencontrées par certains couples en instance de divorce. Livrés à eux-mêmes par une justice qui n'intervient plus que pour ratifier les conventions ou trancher les points litigieux, certains partenaires arrivent à se livrer une guerre ouverte dont les enfants sont les premières victimes. Anne Reiser, avocate spécialiste du droit de la famille, et Adriana Bouchat, cheffe du service de consultation de couple et de sexologie de Profa à Lausanne, s'accordent sur la nécessité d'aller plus loin dans l'assistance à ces couples en détresse.

Pacifier le divorce

Même si cela peut apparaître comme un vœu pieux, «les gens ne doivent pas être livrés à eux-mêmes», souligne Adriana Bouchat. C'est pour cette raison que le législateur a prévu des consultations pour les couples. Ces institutions sont subventionnées par les Cantons, comme c'est le cas de Profa. «Le problème, c'est que les couples viennent souvent beaucoup trop tard, lorsque le conflit est profondément installé», explique la cheffe de service. Et d'ajouter qu'il est illusoire de pacifier totalement une situation qui est l'expression de la fin d'un projet de vie, avec tout ce que cela suppose de frustrations et de déceptions.

«Pour atténuer la crise, il convient de réviser le Code de procédure civile et d'obliger les couples à passer par la médiation pour purger le conflit affectif, puis par la conciliation pour négocier les questions juridiques plus techniques», indique Anne Reiser. Une telle solution permet aux deux partenaires d'affronter les problèmes en compagnie d'un tiers et de trouver des solutions. «Même lorsqu'il s'avère nécessaire de passer encore devant la justice, la médiation est d'une grande aide.»

Les moments critiques

Les intervenants reconnaissent plusieurs étapes critiques. Des moments où les conjoints peuvent être amenés à des actes désespérés. «La séparation physique est toujours extraordinairement délicate», souligne Anne Reiser. Les deux partenaires se retrouvent seuls, chacun de leur côté. C'est un moment charnière où peuvent germer des graines de violence. Les enfants sont alors très exposés.

L'avocate identifie un deuxième moment lorsque les partenaires doivent négocier un arrangement temporaire. «Chacun se trouve dans l'incertitude. Combien de temps cette situation va-t-elle durer? Jusqu'à quel point puis-je encore faire confiance à l'autre et faire des concessions qui peuvent prêter à mes droits par la suite?»

L'annonce du divorce est évidemment très délicate. «Certains en sont tellement conscients qu'ils confient cette tâche à un tiers ou à leur avocat», témoigne Anne Reiser. Cette manière de faire peut avoir des conséquences désastreuses car elle consacre la rupture du dernier lien de confiance.

Dernière étape périlleuse, le «lâcher prise final», comme la nomme l'avocate genevoise. «Elle peut intervenir au

moment de la signature de la convention, ou à la réception du jugement de divorce. C'est la consommation de la rupture; chacun est renvoyé à sa solitude.»

L'intérêt des enfants

Le droit de la famille fait de l'intérêt des enfants un principe supérieur pour les décisions qui les concernent, comme l'attribution de la garde et de l'autorité parentale. Anne Reiser plaide en faveur d'un service «d'intervention familiale d'urgence» qui aurait pour mission d'écouter les couples en difficulté et surtout de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants - par exemple en les plaçant temporairement chez des proches. Afin que les enfants n'aient pas à subir le conflit de leurs parents, avec les conséquences que cela peut avoir sur leur développement.

Adriana Bouchat rappelle que les consultants conjugaux, comme les autres intervenants, ont le devoir de signaler au Service de protection de la jeunesse les situations à risques pour l'enfant, en particulier les maltraitances ou les menaces. «L'expérience montre que lorsque les couples trouvent une écoute impartiale auprès des conseillers conjugaux, cela permet souvent de désamorcer les menaces de suicide ou de violence.»

Autorité parentale conjointe

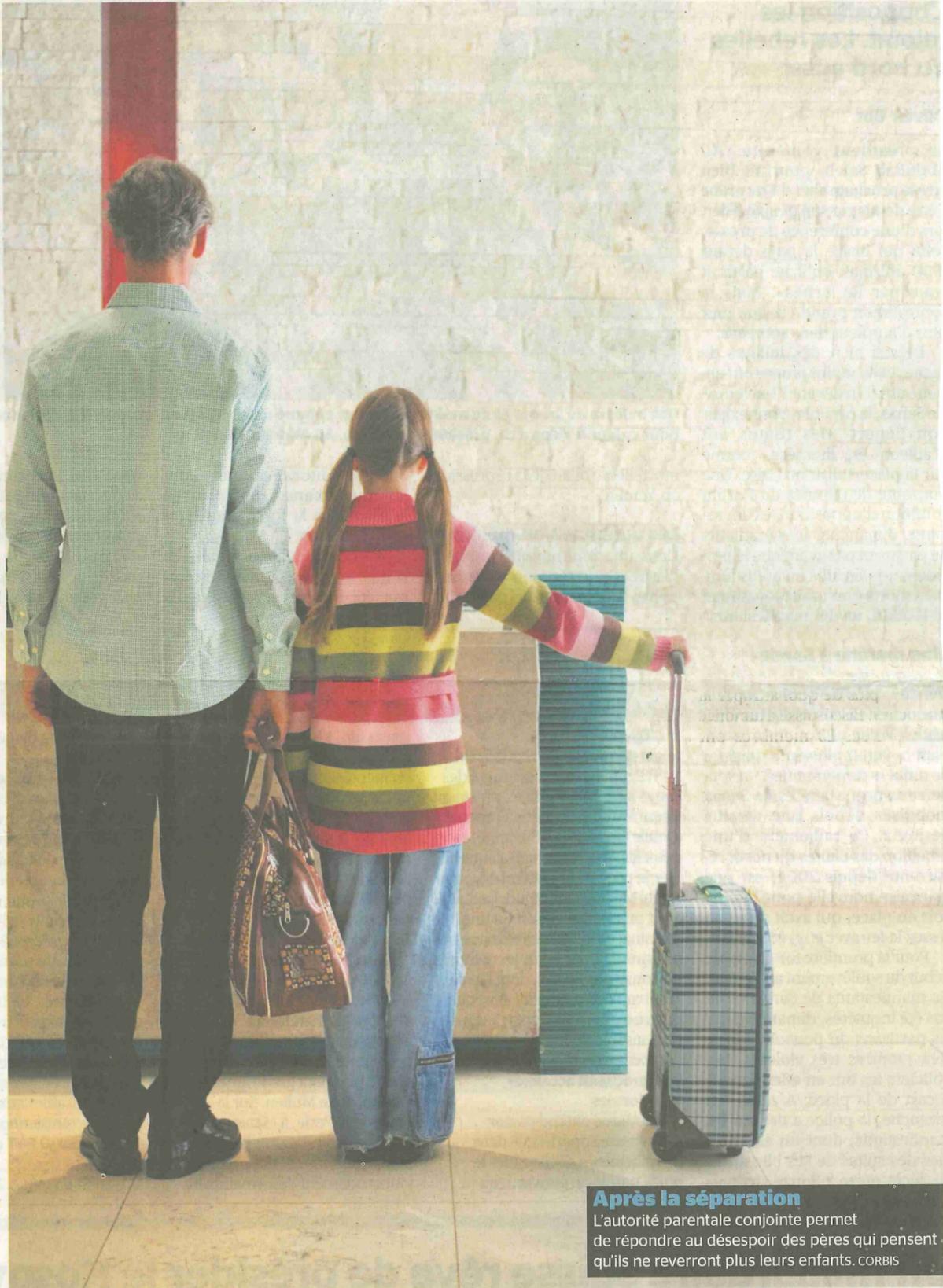
L'une des tâches des conseillers conjugaux est d'amener les couples à comprendre comment ils en sont arrivés là, explique Adriana Bouchat. «Lorsque la vie commune n'est plus possible, il est important qu'ils admettent que la mort du couple conjugal n'implique pas la mort du couple parental. Cela permet de répondre au désespoir des pères qui pensent qu'ils ne reverront plus leurs enfants.» La cheffe de service de Profa plaide donc en faveur d'une autorité parentale conjointe: «Cela contribuerait à combattre le sentiment des pères d'être mis à l'écart et à fixer au sein du couple l'idée que l'éducation des enfants est l'affaire des deux parents, même s'ils ne vivent plus sous le même toit.»

Anne Reiser abonde dans ce sens. «Il faut offrir une solution qui permette aux deux parents d'assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants. De même, ces derniers doivent être en mesure d'entretenir des relations chaleureuses, stables, sereines et cadrantes avec leurs parents.»

Médiation obligatoire

Pour l'avocate, l'autorité conjointe doit être accompagnée de l'obligation de passer par une médiation. «La médiation permet de purger le conflit conjugal personnel pour pouvoir assumer sereinement l'autorité parentale et prendre ensemble les décisions sur le lieu de vie, l'éducation, etc.» Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent assumer leur rôle cadrant et responsable. «Dans la réalité, les rôles sont souvent inversés: les parents se conduisent comme des enfants et les enfants doivent suppléer à leur défaillance, ce qui a par la suite des conséquences désastreuses sur leur développement.»

Consultations conjugales en Suisse romande:
www.consultationconjugale.ch



Après la séparation
L'autorité parentale conjointe permet de répondre au désespoir des pères qui pensent qu'ils ne reverront plus leurs enfants. CORBIS

«Les partenaires doivent admettre que la mort du couple conjugal n'implique pas la mort du couple parental»

Adriana Bouchat Cheffe du service de consultation de couple et de sexologie de Profa Lausanne

«La séparation physique est très délicate. Les enfants sont alors très exposés»

Anne Reiser Avocate spécialiste du droit de la famille

Droit du divorce

Depuis 2000, les époux s'arrangent entre eux et le juge joue un rôle d'arbitre dans la procédure

Depuis le 1er janvier 2000, la justice s'est retirée en coulisse dans les drames du divorce, laissant la vedette aux époux. Jusque-là, le droit ne permettait de divorcer qu'en cas de faute de l'un des deux conjoints et, pendant longtemps, les juges devaient s'ingénier à trouver une victime et un coupable. Le Code civil révisé privilégie la voie du divorce par consentement mutuel, où les époux s'efforcent de s'entendre sur le plus de points possibles. Dans cette procédure, le juge joue un rôle d'arbitre. Il tranche sur les sujets de désaccord, vérifie que les conjoints sont conscients de leurs choix et ratifie les conventions sur les effets du divorce

et les conclusions sur les enfants. Lorsque l'un des époux s'oppose au divorce, ce dernier peut être prononcé après deux ans de séparation. L'autorité parentale est accordée par le juge à l'un des parents. En cas de demande des deux parents, il peut décider de leur accorder l'autorité parentale commune. Dans tous les cas, le juge doit se laisser guider par le bien des enfants. L'autorité parentale commune est une revendication de longue date des pères divorcés. Un projet de révision du Code civil vient d'être suspendu à fin décembre par Simonetta Sommaruga. La conseillère fédérale souhaite lier cet objet aux pensions alimentaires. L.A.U.